

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
IMPASSE DES BOULEAUX  
DU 24 AU 30 JUIN 2023**

*GB/BM  
APM 23/1385*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Monsieur Michael NOIREAU, au n°1 rue des Entreprises à 86440 MIGNE AUXANCES, en date du 12 juin 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise SPIE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux électriques (travaux de raccordement C5 pour le compte d'Enedis, prolongation de l'arrêté municipal APM N° 23/1221), impasse des Bouleaux, du 24 au 30 juin 2023.*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, impasse des Bouleaux, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 24 au 30 juin 2023.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera interdite « sauf riverains et services de collectes de déchets » sur l'impasse des Bouleaux, au droit du chantier, du 24 au 30 juin 2023.*

*- L'entreprise mettra en place des pré-signalisations et de déviations adaptées.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 juin 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,*

*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 juin 2023

